

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

23-DCM-DGS-029

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 27 mars 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL-Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Émilie ROY - Mylène SORIANO - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Martine CABOT - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Marine DESIDERI à Jean-François PLANES ; Armand CABRERA à Viviane TIAR ; Marina BRONDINO à Eric JOFFRE.

ABSENTS : Valérie POZZO DI BORGO - Hervé STASSINOS (au moment du vote seulement)

SECRETAIRE de SEANCE : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

Monsieur Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement pour un exercice donné.

Le projet de délibération présenté propose au Conseil l'approbation du Compte Administratif 2022.

LE BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses totales de fonctionnement au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 14 929 714,51€ (+9% par rapport à 2021) et les recettes totales de fonctionnement à 16 575 438,55 € (+15%), soit un résultat comptable de 1 645 724,04 €.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles sont de 13 322 567,98 € en augmentation par rapport à 2021 (12 067 691,74 €). Cette augmentation s'explique notamment par la très forte inflation observée en 2022, notamment au niveau de l'électricité, des prestations de services et des revalorisations indiciaires.

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent à 3 033 012,80 €. Elles correspondent à l'ensemble des frais de fonctionnement des services et équipements municipaux.

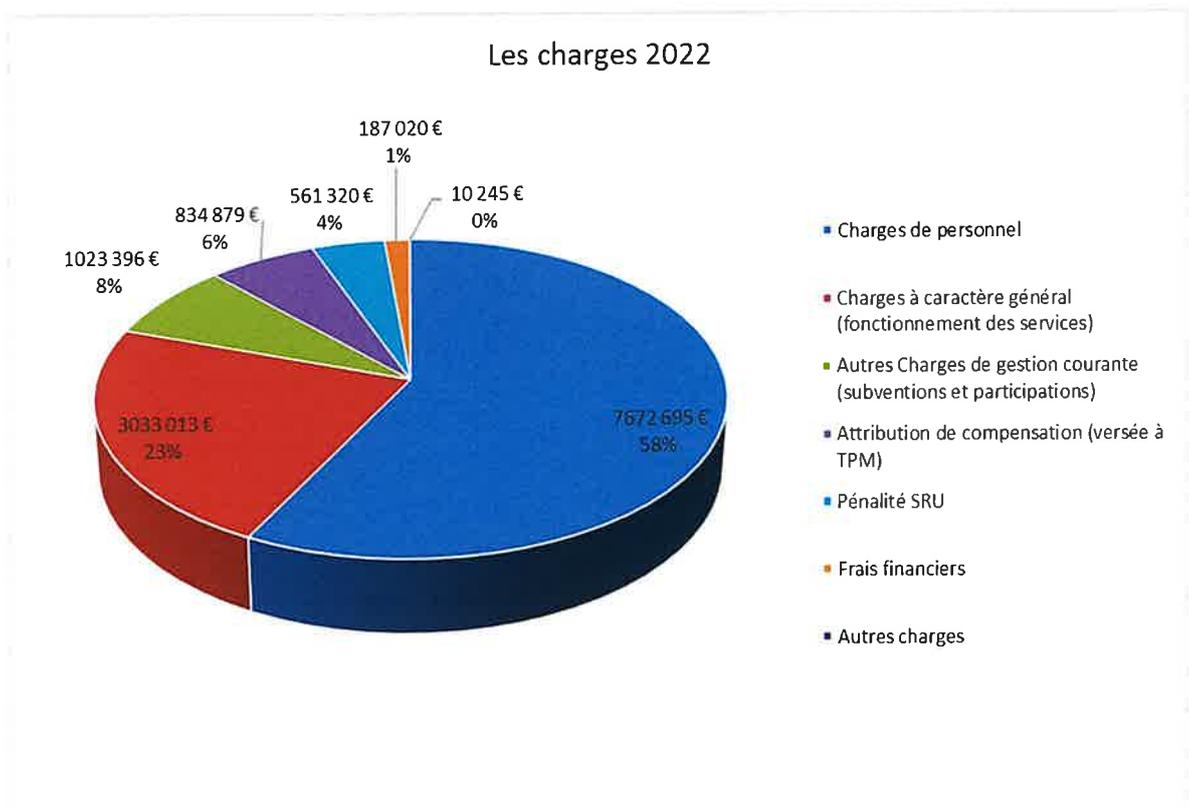
Les charges de personnel (012) représentent 7 672 695,39 €.

Les atténuations de produits (014) s'élèvent à 1 396 198,57 € stables par rapport à 2021. Ils comprennent la pénalité SRU pour 561 319,57 € et l'attribution de compensation versée à TPM pour 834 879 €.

Les autres charges de gestion courante (65) s'élèvent à 1 023 396,02 €. Il s'agit du paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers municipaux.

Les charges financières (66) s'élèvent à 187 019,89 €.

Les charges exceptionnelles (67) pour 10 245,31 € sont essentiellement constituées d'annulations de titres sur exercices antérieurs.



Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 16 482 399,14 € en augmentation de 15,5% :

Les Produits des services (70) représentent 1 596 751,85 €, en augmentation avec la reprise complète des animations et services en 2022.

Les impôts et taxes (73)

Ce chapitre budgétaire est en augmentation à 12 349 722,42 € contre 11 186 368,71 € en 2021. Cette augmentation s'explique notamment par le dynamisme de nos bases et la compensation de la réforme de la taxe d'habitation. La taxe additionnelle sur les droits de mutation se maintient à plus d'un million d'euros. Les autres ressources de ce chapitre (FPIC, DSC, TCFE...) sont stables.

Les dotations et participations (74)

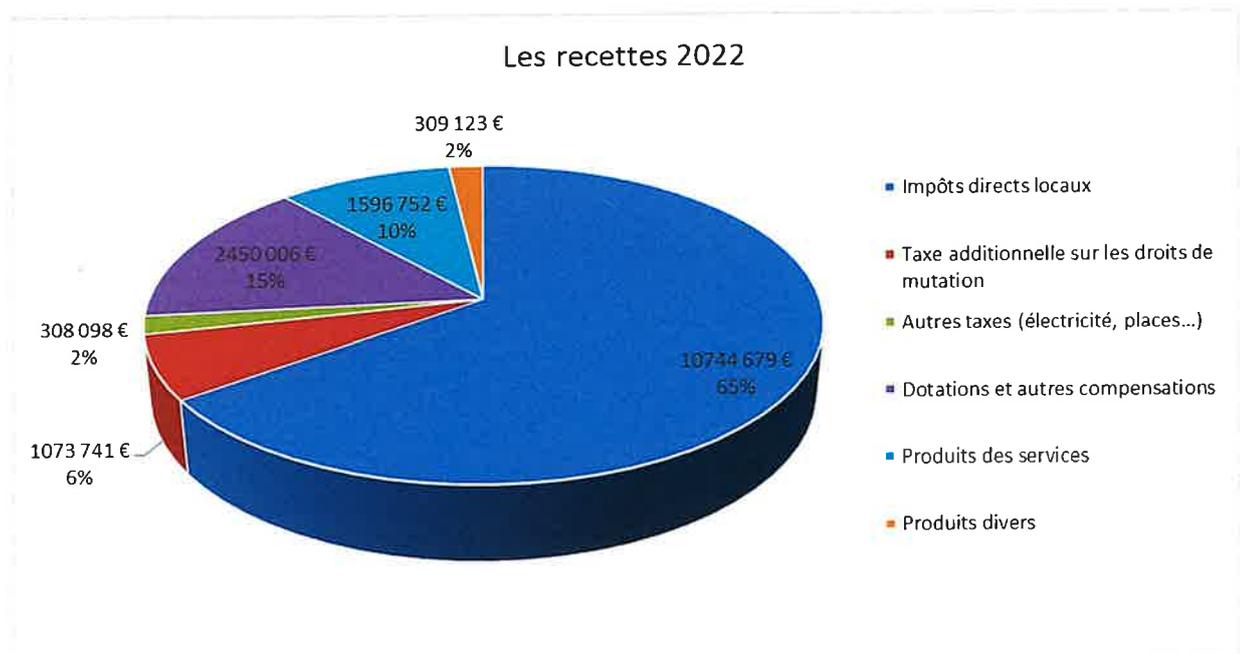
Ce poste s'établit à 2 226 801,41 € contre 1 769 373,09 € en 2021. Cette augmentation s'explique notamment par la perception d'une compensation exceptionnelle au titre la suppression de la TH, pour l'année 2021. Il comprend également la DGF en légère baisse, ainsi que la participation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) au titre de la prestation sociale ordinaire (PSO) pour la petite enfance et la jeunesse.

Les autres produits de gestion courante (75)

Ce chapitre s'établit à 178 667,83 € et correspond essentiellement aux revenus des immeubles.

Les produits exceptionnels (77) s'élèvent à 67 827,97 €.

Enfin une **reprise sur provision** de 4 081,16 € est constatée au chapitre **78**.



L'endettement

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'établit à 6 074 334,39 €, contenu à 583 € par habitant pour une moyenne des communes de la même strate de 816 € (Source DGFIP 2021 - population Insee). Un emprunt de 1 500 000 € a été contracté au premier trimestre 2022 avant la dégradation des conditions de crédits observées.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 4 929 911,42 € dont 1 598 140,12 € de remboursement d'emprunts et d'opérations de refinancement. Les travaux en régie réalisés par les services municipaux s'élèvent à 76 827,72 €.

Les **immobilisations incorporelles (20) et corporelles (21) et en cours (23)** représentent 2 199 951,10 €. Elles concernent notamment le nouveau terrain de rugby en gazon synthétique (0,9M€), le projet de reconstruction de l'école Marcel Pagnol (0,3M€), de la réparation et du remplacement des climatiseurs/chauffage de l'Hôtel des arts, de la rénovation du Jardin des Pitchouns, des vestiaires du terrain de foot.

Les **subventions d'équipement versées (204)** s'établissent à 1 072 401,45 €. Elles se composent de l'attribution de compensation d'investissement versée à TPM pour 435 153 €, d'une subvention de 600 000 € pour la production de logements sociaux et des subventions versées pour la réhabilitation de façades.

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 462 449,38 € et sont composées notamment de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 000 000 €, des subventions d'investissement (1 077 655,20 €), du FCTVA (289 623,15 €), d'un emprunt de 1 500 000 €.

Le résultat d'exécution

Le budget principal présente un excédent brut de clôture de 4 533 150,43 € et un excédent net, c'est-à-dire incluant les restes à réaliser, de 6 453 529,16 €.

CA 2022	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat brut de clôture n-1	- 632 685,78 €	3 473 467,09 €	2 840 781,31 €
Affectation du résultat n-1 à l'investissement		- 1 000 000,00 €	- 1 000 000,00 €
Résultat de l'exercice	1 046 645,08 €	1 645 724,04 €	2 692 369,12 €
Résultat brut de clôture	413 959,30 €	4 119 191,13 €	4 533 150,43 €
Solde des restes à réaliser	1 920 378,73 €		1 920 378,73 €
Résultat net de Cloture	2 334 338,03 €	4 119 191,13 €	6 453 529,16 €

Budget annexe de la Régie des transports routiers

CA 2022	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat brut de clôture n-1	170 076,98 €	95 889,62 €	265 966,60 €
Affectation du résultat n-1 à l'investissement		- €	- €
Résultat de l'exercice	- 149 724,30 €	21 905,94 €	- 127 818,36 €
Résultat brut de clôture	20 352,68 €	117 795,56 €	138 148,24 €
Solde des restes à réaliser	- €		- €
Résultat net de Cloture	20 352,68 €	117 795,56 €	138 148,24 €

Le nouveau bus de 37 places acquis fin 2021 pour 158 308,80 € HT a été payé sur l'exercice 2022.

Le nouveau bus de 37 places acquis fin 2021 pour 158 308,80 € HT a été payé sur l'exercice 2022.

Monsieur le Maire quitte provisoirement l'assemblée à 14h56, Monsieur PLANES prend la Présidence de la séance.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville et du budget annexe de la Régie des Transports tels que présentés.

Monsieur le Maire, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

Annexe : comptes administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes).

Vote : adopté à l'UNANIMITE

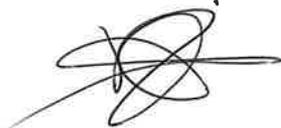
27 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Armand CABRERA - Marina BRONDINO)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Emilie ROY



Le Maire,

Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.